



**Reneaud Cantin, C.A.**

Représentant en épargne collective\*

**Pascale Cantin, Pl. Fin.**

Représentante en épargne collective\*

Planificateur financier (représentante autonome)

Conseillère en sécurité financière (représentante autonome)

## *CHRONIQUE FINANCIÈRE*

### **LES COMPTES D'ÉPARGNES LIBRE D'IMPÔT**

À compter de janvier 2009, les Canadiens âgés de 18 ans et plus, peu importe leurs revenus, pourront cotiser jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par an dans un CELI. Le revenu de placement et les gains en capital accumulés dans le compte ne seront pas imposables et les retraits ne seront pas assujettis à l'impôt.

Fixée à 5 000 \$ pour la première année, cette cotisation sera indexée selon l'inflation et cela par tranche de 500 \$. **Les placements admissibles au CELI seront les mêmes que les REER.**

Il est important de noter que contrairement au REER, le CELI ne donne pas droit à une diminution de votre impôt sur le revenu. Cependant, au plan fiscal, lors de retraits, ce compte ne sera aucunement imposé, ce qui n'est pas le cas avec un REER.

Puisqu'il n'y a aucune incidence fiscale sur les retraits du CELI, il n'y a aucun âge limite de liquidation du compte.

Un peu à l'image des REER, les droits inutilisés peuvent être reportés en avant et un retrait libère un droit de cotisation équivalent au montant retiré. Ni le revenu gagné, ni les retraits du CELI ne modifieront l'admissibilité aux prestations et aux crédits fédéraux fondés sur le revenu, puisqu'il ne s'agit pas d'un revenu.

L'introduction des Comptes d'épargne libre d'impôt constitue une excellente occasion d'investissement pour les personnes proche de la retraite et pour ceux qui n'ont pas la possibilité de cotiser à leur REER (pas de droit de cotisation). Le CELI peut également être une excellente idée pour constituer un fonds de réserve ou encore pour un projet à plus ou moins court terme.

\* Les placements en fonds communs sont offerts via Investia Services Financiers inc. (Investia). Aucune activité commerciale ne peut être exercée à titre de représentant d'Investia à moins qu'elle ne soit relative à la vente de fonds communs de placement. Les activités exclues comprennent notamment la vente, y compris tout conseil afférent, de tout produit d'assurance, service de planification financière. Par conséquent, Investia ne peut répondre ni être tenue responsable d'aucune activité commerciale pratiquée par votre représentant, qui est sans rapport avec le commerce de fonds communs de placement. Aussi est-ce à votre représentant que revient l'entière responsabilité de ce type d'activité.

Pour obtenir plus de renseignements concernant la planification financière,  
vous pouvez nous joindre au **418.839-6333** ou visitez notre site Web au **[www.cantinservicesfinanciers.com](http://www.cantinservicesfinanciers.com)**